

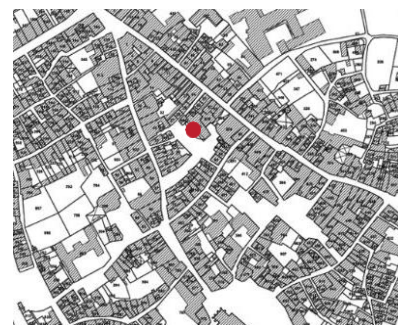
Division en vue de construire (art. R421-23a c.urb.)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez de détacher un ou plusieurs lots en vue de construire sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots à bâtir.

Quelles pièces fournir ?

➤ Formulaire CERFA N°16703 rempli et signé

Sur le Guichet Numérique : pas besoin de la pièce cerfa puisque vous serez amené à compléter les mêmes informations en saisie directe pour déposer votre demande



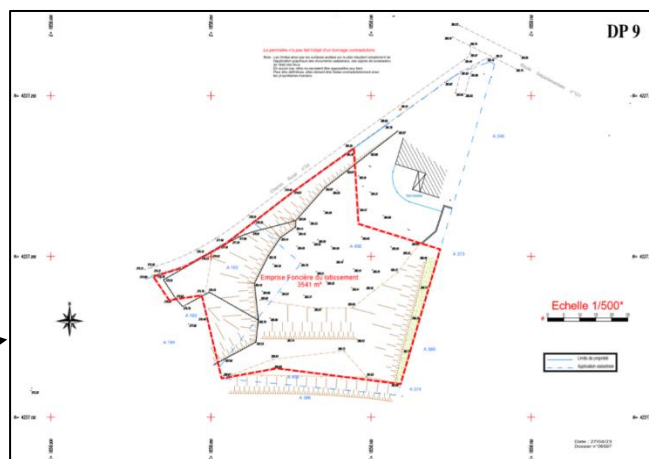
➤ DPA1 : Plan de situation

- Le plan de situation est un plan vu du ciel de l'emplacement de votre terrain. Il permet à la personne qui étudie votre dossier de savoir où est situé le projet dans la commune et ce qu'il y a autour.

- Outils à votre disposition :

<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

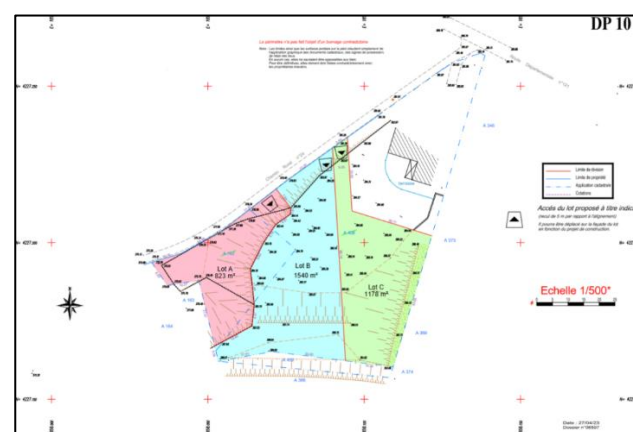


➤ DPA9 : Plan sommaire des lieux

- Etat initial du terrain avant la division projetée (bâtiments existants, accès existant, ...)

➤ DPA10 : Plan côté en 3 dimensions faisant apparaître la division projetée :

- Dimensions des futurs lots
- Matérialiser l'accès à chaque lot
- Faire apparaître le raccordement aux réseaux pour chaque lot



Où déposer ?

➤ Sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (24h/24, 7j/7) :

<https://urbanisme.portededromardeche.fr/>

➤ Dépôt en format papier à la mairie du lieu des travaux.

A déposer en 2 exemplaires ou 3 en périmètre ABF.